

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

Commune d'ASSAT

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de PAU-SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, MARQUE Roger, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, DEBROUX Christiane, BROISAT Bernard.

Etaient absents : PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre (pouvoir à P. RODRIGUEZ), LOPES DE OLIVEIRA Chantal (pouvoir à C. DEBROUX), SALANON André (pouvoir à B. BROISAT), BRUNEAU Nadège (pouvoir à P. GOURAUD), GARIN Guillaume (pouvoir à J. MAUHOURET), DEGIOANNI Corinne (pouvoir à M. PEYRE), CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur DUHIEU Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2018/1/1

7.10 - Divers

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir :

Opération n°77 : Sécurisation bâtiment périscolaire	Article 21318 :	606 €
Opération n°85 : Logiciels informatiques	Article 2051 :	1 066 €
Opération n°92 : Aménagement Voirie du Chemin du Castéra	Article 2151 :	371 €
Opération n°153 : Achat matériel	Article 2184 :	1 477 €

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 16/02/2018
Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2018

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Pour 18
Date de convocation : 09/02/2018
Affichage : 09/02/2018

Délibération n°2018/1/1-1

7.10 - Divers

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir :

Opération n°77 : Sécurisation bâtiment périscolaire	Article 21318 :	606 €
Opération n°85 : Logiciels informatiques	Article 2051 :	1 066 €
Opération n°92 : Aménagement Voirie du Chemin du Castéra	Article 2151 :	371 €
Opération n°153 : Achat matériel	Article 2183 :	1 212 €
	Article 2184 :	1 477 €

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 01/03/2018
Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2018

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Pour 18
Date de convocation : 09/02/2018
Affichage : 09/02/2018

Délibération n°2018/1/2

4.2.1 - Création de poste

Objet : Agents contractuels - Remplacement agent indisponible : dcm de principe

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/02/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2018

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES : Pour 18
 Date de convocation : 09/02/2018
 Affichage : 09/02/2018

Délibération n°2018/1/3

8.1 - Enseignement

Objet: Retour à la semaine scolaire de 4 jours

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours a été publié en juin 2017.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant en partie les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le Conseil d'école extraordinaire regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire d'ASSAT dans sa séance du 2 février 2018, a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (procès-verbal de la réunion du Conseil d'école ci-annexé),

Considérant l'avis de la commission des affaires générales du 25 janvier 2018 qui a décidé de suivre le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves du groupe scolaire d'Assat,

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,

- **SOLLICITE** du DASEN, en accord avec le Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/02/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2018

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13 Abstention 5
Date de convocation : 09/02/2018
Affichage : 09/02/2018

- **TRANSMET** les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ASSAT" at the top and "Pyr. Atlantiques" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that appears to read "Pierre RODRIGUEZ".

Pierre RODRIGUEZ.